



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

N°28 : Promotion du tourisme / Signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement au Comité d'itinéraire de La Méditerranée à vélo (EV8)

Rapporteur : Valérie MARTEL-MOURGUES

Nomenclature ACTES : 7.10

*Il s'agit de la signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du Comité d'itinérance de La Méditerranée à vélo (partie française de l'EuroVélo 8 - EV8, grand itinéraire cyclable européen de 7 500 km reliant Cadix en Espagne à Izmir en Turquie) qui vise entre autre l'intégration de nouveaux partenaires. L'intégration d'ACCM en tant que partenaire pour l'année 2020, votée par le conseil communautaire du 11 décembre 2019, n'a pu être effective sans l'évolution de certains articles qui régissent la convention sus-nommée et, qui ont été révisés dans l'avenant pré-cité.
Cette convention permet de participer à l'élaboration de la stratégie marketing, de bénéficier des actions mises en œuvre dans ce cadre et de mutualiser des moyens pour l'aménagement, la communication et la coordination de l'EV8.*

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) ;

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération d'ACCM n°2019_130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n° 2019-224 du 11 décembre 2019 « Adhésion au Comité

d'itinérance de La Méditerranée à vélo (EV8) » ;

Considérant qu'ACCM avait délibéré en 2019 pour intégrer le comité de La Méditerranée à vélo en 2020 sur des statuts qui ont depuis dû être modifiés pour intégrer de nouveaux partenaires, il convient d'approuver et de signer l'avenant n°1 de la Convention de partenariat et de financement du comité de La Méditerranée à vélo portant modification des statuts ;

Considérant les objectifs, les engagements et les services proposés par la Convention de partenariat et de financement du Comité de la Méditerranée à vélo dans sa phase 2 (2019-2021) ;

Considérant que le montant de sa contribution financière annuelle s'élève à 5 000 TTC pour l'année 2021 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'avenant n°1 à la Convention de partenariat et de financement du comité de La Méditerranée à vélo portant modification des statuts ainsi que le versement de la contribution financière annuelle correspondante d'un montant de 5 000 € TTC pour l'année 2021;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du comité de La Méditerranée à vélo ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice 2021.